

*Aunis  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

AR Prefecture

017-200041614-20230523-2023A06-AR  
Reçu le 23/05/2023

**ARRÊTÉ N° 2023 A 06**

portant organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-11 et suivants et R.151-14 à R.151-55 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-4 à L.122-11, L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27 ;

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUi-H ;

**Vu** l'arrêté n°2023A03 de Monsieur le Président portant sur la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUi-H ;

**Vu** la délibération n°2023-03-02 du Conseil Communautaire définissant les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi-H ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2023 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la décision n° E23000064/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 04/05/2023 désignant le Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H), pour une durée de **1 mois**, du **03 juillet 2023** à partir de **9h00** au **4 août 2023** inclus à **17h00**.

## AR Prefecture

017-200041614-20230523-2023A06-AR  
Reçu le 23/05/2023

### **ARTICLE 2 : Maître d'Ouvrage**

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est : la Communauté de Communes Aunis Sud

Adresse : 45 avenue Marlin Luther King, 17700 SURGÈRES - Tel : 05 46 07 22 33

Courriel : contact@aunis-sud.fr.

Site internet : www.aunis-sud.fr

Le responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) est : la Communauté de Communes Aunis Sud

Adresse : 45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGÈRES - Tel : 05 46 07 22 33

Courriel : contact@aunis-sud.fr.

Site internet : www.aunis-sud.fr

La Communauté de Communes Aunis Sud constitue le siège de l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur et de son suppléant**

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Monsieur Dominique BERTIN en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Patrice BOULAY en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives du dossier,
- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le projet de PLUi-H arrêté.

Une évaluation environnementale a été menée lors de la procédure de modification n°1 du PLUi-H. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Le projet de modification n°1 du PLUi-H a été transmis à l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique, dans la partie consacrée aux avis PPA.

### **ARTICLE 5 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi-H se déroulera **du lundi 3 juillet 2023 - 9h00 au vendredi 4 août 2023 - 16h00 inclus**.

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par le Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 6 : Consultation du dossier et accès aux registres d'enquête publique**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront consultables aux jours et heures

**AR Prefecture**017-200041614-20230523-2023A06-AR  
Reçu le 23/05/2023

habituels d'ouverture des Mairies de la Communauté de Communes Aunis Sud et du siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format papier :

Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture
Communauté de Communes Aunis Sud	45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGERES	Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h
Commune de Surgères	Square du château, 17700 SURGERES	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	2 rue de l'Aunis, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS	Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h20 et de 13h20 à 17h30 sauf le mardi fermeture à 16h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable librement sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans chacune des Mairies de la Communauté de Communes Aunis Sud et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Par mail à l'adresse suivante : [plui-h@aunis-sud.fr](mailto:plui-h@aunis-sud.fr),
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur : Communauté de Communes Aunis Sud (45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7 : Permanences du Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Date	Lieu	Adresse	Horaires de permanences
03/07/23	Communauté de Communes Aunis Sud	45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGERES	De 9h à 12h
11/07/23	Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis	2 rue de l'Aunis, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS	De 14h à 17h
28/07/23	Mairie de Surgères	Square du château, 17700 SURGERES	De 9h à 12h
04/08/23	Communauté de Communes Aunis Sud	45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGERES	De 13h à 16h

Le public peut se rendre à la permanence de la commune de son choix indépendamment de sa commune de résidence. De la même manière, l'accès au registre des observations est le même dans toutes les communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Afin de faciliter l'appréhension du dossier par le commissaire enquêteur, il est recommandé de se présenter avec un extrait de plan ou tout document permettant de situer et d'envisager la question qui motive la rencontre avec le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes et dans les communes de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)

#### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rapport du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres sont clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire enquêteur consignera, dans un document à part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 10 : Consultation du rapport de la commission d'enquête**

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et aux Maires des 24 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le public pourra consulter ce rapport au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans les Mairies de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## AR Prefecture


017-200041614-20230523-2023A06-AR  
Reçu le 23/05/2023

### **ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté**

Le Commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Préfète de Région et aux Maires des 24 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné.

Fait à Surgères,  
Le 23 mai 2023  
Le Président,



Jean GORIOUX



#### Télétransmission de l'arrêté en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20230523-2023A06-AR

le : **23 MAI 2023**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **26 MAI 2023**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Tétérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230523-2023A06-AR  
Reçu le 23/05/2023